

RÉPONSES À L'ÉTUDE DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE FINANCIER

DATE

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
(31 MARS 1975)NOM DU MIN./ORGANISME/SOCIÉTÉ
AUTEUR DES RÉPONSES Postes

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	RÉPONSE DE L'ORGANISME EN 1975 RAPPORT	RÉPONSE AU 31 MARS 1978
<p>VERIFICATION DES COMPTES ET DEMANDE DE PAIEMENT</p> <p>Les méthodes du bureau principal national concernant les demandes de paiement ne sont pas toujours conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor.</p> <p>Parfois, les paiements sont demandés sans l'approbation de la personne qui a le pouvoir d'approuver les dépenses.</p> <p>Le pouvoir de payer se délègue au-dessous du niveau FI-2.</p>	<p>Nous avons pris des mesures pour que cela ne se produise plus.</p> <p>Nous chercherons encore à obtenir l'application de mesure de classification.</p>	<p>Aucun paiement ne doit être demandé sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de dépenser.</p> <p>A la suite de modifications apportées sur le plan de la délégation du pouvoir de signature, aucun paiement ne peut dorénavant être approuvé par un employé occupant un poste de niveau inférieur à FI-2.</p>
<p>POLITIQUE VISANT LES REVENUS</p> <p>Les Postes devraient continuer à évaluer les services qu'ils offrent</p>	<p>Accepté.</p>	<p>Les Postes ont remanié considérablement presque tous les tarifs et droits</p>